Nouvelles étrangères

A la Diète de Bohême

Vienne, 28 décembre. — Aujourd'hui a eu lieu à Prague l'ouverture de la Diète de Bohême. Le prince Lobkowitz a prononcé un discours très applaudi en langue allemande et en langue tchèque; en allemand, M. Lippert a répété après lui les Tchèques ont fait un excellent accueil aux paroles du prince Lobkowitz, qui a exprimé le vœu de voir l'entente cordiale s'affirmer entre les deux nationalités.

Lorsque le comte Thun s'est levé pour prendre la parole, les députés tchèques ont quitté la salle des séances.

Toutefois, le gouverneur de Bohême a prononcé un discours très conciliant. Il a notamment fait remarquer que l'unité et l'indivisibilité de la Bohême, cette perle de la couronne d'Autriche, comportant un compromis établi sur l'égalité de traitement pour tous les habitants.

Quand le comte de Thun est terminé, les Tchèques sont rentrés en séance. Ils ont déclaré qu'ils maintiennent chaque fois que le comte Thun devrait parler.

Ils sont résolus à l'ignorer complètement et à ne plus lui adresser d'interpellation et avoir recours directement au gouvernement à Vienne.

Les Espagnols à Cuba

Madrid, 28 décembre. — On dément de source absolument autorisée la nouvelle sur les événements de Cuba publiés par le *New York Herald* aussi bien que toutes celles empruntées aux journaux américains.

Le maréchal Martinez-Campo a télégraphié ce matin qu'il avait triomphe des insurgés dans plusieurs rencontres, à Santiago de Cuba, à Villars et à Matenza. Comme toujours, les Cubains se sont soustraits aux poursuites des troupes espagnoles. Les forces insurgées qui marchaient sur Matenza ont accompli leur mouvement de retraite sur Santiago abandonnant leurs morts, leurs bagages, laissant de nombreux prisonniers. Dans toutes les rencontres, les rebelles ont éprouvé de grandes pertes, tandis que celles des Espagnols ont été insignifiantes.

LES GRÈVES D'HALLUIN

Toujours la même situation. On avait un instant espéré hier matin que les ouvriers tisserands à la main du Mont-St-Martin, lassaient reprise le travail lundi, mais tout cet encore une fois rompu.

Dans une première entrevue l'accord semblait en effet s'être fait entre le patron et les délégués.

Ces derniers du moins avaient paru souscrire aux conditions qui leur étaient proposées et se retirèrent en annonçant qu'ils allaient en référer à leurs camarades. Un peu plus tard d'autres délégués se présentèrent et déclarèrent ne pouvoir accepter les propositions du patron.

La grève continue donc.

Cinq ouvriers ont toutefois repris le travail au lissage du Mont.

Chez M. Defretin

Pas d'entrevue! Les ouvriers de cet établissement, disent toujours attendre la réponse du patron à la dernière lettre qui lui a été adressée.

Chez M. Gratry

Inutile de dire qu'il n'y a pas eu d'entrevue non plus. Il n'y a toujours que le petit groupe d'ouvriers à l'usine, et on dit qu'un grand nombre de grévistes commencent à se fatiguer et qu'ils ne demanderaient pas mieux que le travail soit repris.

Les mesures d'ordre

Des deux cotés de la frontière un service d'ordre très sérieux a été établi, surtout en raison des incidents qui se sont produits dans la journée de jeudi.

M. Huytteno de Torbecq, procureur du roi à Courtrai est descendu aux barrages et a donné des instructions en vue d'empêcher toute entrave à la liberté du travail. En vertu d'un règlement de police, l'usage des feux grévistes des allumettes à flammes de bengale pour reconnaître ceux qui se rendent aux ateliers va être sévèrement interdit.

A Wervicq

Les ouvriers de l'usine de Wervicq auraient paraît-ils des velléités de se remettre en grève.

Le patron a bien accordé une augmentation à une quarantaine d'ouvriers qui font un travail spécial. Les autres ouvriers entendent obtenir une augmentation en rapport.

Ils ont prévenu le directeur que si cette augmentation ne leur est pas accordée, ils déserteront à nouveau l'atelier.

LES GRÉVISTES EN CORRECTIONNELLE

Suite des grèves d'Halluin. — La grève d'Halluin dure depuis six semaines, et pendant cette longue interruption de travail le calme n'avait cessé de régner jusqu'à ces derniers jours. Nous y avons signalé que certains de leurs camarades, en très petit nombre, avaient repris de reprendre le travail. Les filles étaient les plus résolues, et nous avons relaté dans notre avant-dernier numéro quelques incidents regrettables : le petit convoi d'ouvrières qui traversait quotidiennement le village, conduit par le directeur de l'établissement Gratry et des gardiennes, allait disperser devant les bancs d'une troupe de dames ennemies.

Néanmoins, cinq ouvrières avaient repris le travail à l'usine Gratry pendant la journée de jeudi. A la sortie de l'établissement, vers sept heures du soir, ces ouvrières se dirigeaient vers Rockem pour rentrer chez elles, lorsque quelques qu'elles se voulaient pas laisser voyager seul au milieu d'une population hostile quand, arrivées à l'angle de la rue de Linselles, ils se trouvèrent en présence d'une troupe de trente grévistes environ qui les hèlèrent, les appelant fainéants et leur jetant les pieds leurs sabots à la main.

Une bagarre avait lieu à la suite de laquelle les ouvrières qui avaient repris le travail allèrent faire leur plainte au commissaire de police de Halluin.

Le nommé Becke déclarait avoir reçu dans le dos un coup de sabot que lui avait porté Jules Masselles, âgé de 28 ans, et Vanaverbeke déclarait avoir reçu d'un coup de sabot que lui aurait porté sur la brasse Vanaverberghe.

Ils désignaient en outre Joseph Dhaene et Camille Verstraete comme les ayant hués avec toute la bande et comme ayant à la main leurs sabots à ce moment.

Hâtons-nous de dire que les blessures n'étaient pas graves et n'ont pas nécessité de soins médicaux.

La gendarmerie, après avoir entendu ces déclarations arrêta Masselles, Vanaverberghe, Dhaene et Verstraete. Masselles a été inculpé d'avoir commis un grave qu'il avait reçue à la tête et qu'il attribuait à un coup de barre de fer dont aurait été porteur l'un des ouvriers qui prétendaient le travail.

Aussitôt les quatre prisonniers étaient dirigés sur la maison d'arrêt de Lille et ils comparaissaient à cette audience.

Ils sont prévenus d'avoir ensemble et de concert, à l'aide de violences, voies de fait et menaces, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail dans le but de forcer la hausse des salaires et de porter atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail, aux termes de l'article 414 du Code pénal.

Les débats confirment les faits que nous venons de relater. Les quatre prévenus sont tous bien notés; leur casier judiciaire est sans tache ; ils sont tous *quatre français ; trois d'entre eux sont mariés et pères de famille.* Comme remarque particulière : Masselle est comme comme socialiste militant, Vanverbeke comme socialiste actif, les deux autres sont simplement des idées socialistes.

Le président interroge d'abord Masselles et Vanaverbergue ont chacun porté un coup de sabot et que Dhaen et Verstraete paraissent n'avait fait autre chose que huer les rentrants. Il leur reproche des grévistes, c'est-à-dire avoir tenu des sabots à la main et poussé quelques *cris.*

Quant à la blessure que Masselles porte à la tête, il est à supposer qu'elle a été reçue à la suite de l'attaque, dans la bagarre qui en a été la conséquence.

M. Gachon, qui occupe le siège du ministère public, requiert alors contre les quatre inculpés et il le partage des responsabilités. Il leur fait, dit-il, diviser en deux groupes : le groupe des deux prévistes qui ont frappé, le groupe de Masselles et de Vanhaverbeke ; le groupe de ceux qui ont menacé les travailleurs de leurs sabots et qui leur ont reproché de travailler ou les appelant fainéant et lâches.

Pour les premiers, il n'y a aucun doute, l'article 414 du Code pénal leur est applicable ; ils ont empêché le travail du travail au moyen de menaces et de voies de fait, il n'y a pas à s'appesantir sur leur cas.

Quant aux deux autres, Dhaene et Verstraete, ils ont été vus au milieu d'une troupe de vingt-cinq à trente personnes, ils ont tous deux un bâton à la main, et, en menaçant, il est attendu lâchement les ouvriers qui les voulaient empêcher de travailler. Le fait d'avoir tenu la main levée suffit pour constituer les violences et menaces prévues par la loi dans l'espèce; dans ces conditions, ils sont coupables.

Dans ces conditions l'honorable organe du ministère public demande que ces deux prévenus soient les inculpés. Il fait faire respecter la liberté du travail et donner un exemple à ceux qui veulent y apporter entrave de cette nature.

La plaidoirie

Me Roche prend la défense des quatre inculpés et commence par exprimer le regret que depuis le commencement de cette grève déjà longue, on n'ait pas recours à l'arbitrage qui aurait sans doute mis fin à la triste situation qui règne à Halluin.

Il fait ensuite remarquer que les renseignements fournis sur le compte de ses clients, prévenus d'un délit assez grave, leur sont cependant favorables. Il est certain, ajoute-t-il, que les remarques différentes faites par chacun des inculpés à propos de leurs conceptions politiques, ne peuvent nuirement sur la décision des juges qui les bienvent de cela.

Passant alors aux faits, l'honorable défenseur fait remarquer que les témoins qui déclarent avoir reçu un coup de sabot ne peuvent pas dire avec certitude d'où coups ou agrégnures. Il n'en est pas de même du reste des prévenus et Masselles porte à la tête une plaie nerveuse, qui lui a porte le coup.

Peut-être une enquête plus minutieuse eut-elle démontré que les torts n'étaient pas tous du coté des prévenus — Si en effet, les témoins sont tous d'honnêtes gens, peut-on en dire autant des témoins ? Le tribunal ne connaît pas bien gaire ci si l'on en croyait les renseignements qui ont été donnés à l'honorable défenseur, renseignements que toute de temps il n'a pas vérifier, le temps ne lui ont pas permis de faire sur leur être favorable. Il aurait peut-être été plus pour opposer les déclarations des témoins aux déclarations des prévenus et de peser.

Ces témoins sont d'ailleurs tous des belges.

Les ouvriers de nombreux témoins auraient pu venir dépeindre les caractères et affirmant les faits, si l'on leur avait eu le temps de se préparer.

Néanmoins, l'honorable avocat demande que justice soit faite. Mais il y aura à faire la part des responsabilités. Vanverberke et Dhaene ne peuvent tuer sous le coup de l'article 414 du code pénal car ils n'ont ni menacé ni violenté.

Il en tout cas, quelque lour le tribunal, il appliquera à tous les prévenus la loi Bérenger. Ce sera d'une justice humaine et paternelle et le tribunal, sur ce point de vue, n'hésitera pas. Ce sera un avertissement qui apprendra aux prévenus la prudence, quand ils auront qu'une condamnation restera pendant cinq ans suspendue sur leur tête. Ce sera *aussi une leçon d'apaiser les esprits.*

Le jugement

Le tribunal, après en avoir délibéré sur le siège, a acquitté Dhaene et Verstraete. Il a condamné Jules Masselle à dix jours de prison et Vanhaverberghe à vint jours.

SALLE DOMINIQUE ROUSSEAUX
60, Rue de l'Alouette, 60
ROUBAIX
TOUS LES DIMANCHES
GRAND BAL

Chronique Locale

ROUBAIX

La réunion du théâtre Deschamps

M. Deschamps devant le parti collectiviste

C'est devant une salle absolument bondée que M. Henri Deschamps, directeur du *Roubaisien*, son système d'accusation, encore que son discours et ses ripostes aient été littéralement hachés par les interruptions clamées par les membres du parti ouvrier, et notamment : MM. Delettres, Dubrulle, Demailly, Lepers, conseillers municipaux de Roubaix et Bailleul, rédacteur à l'*Egalité*.

Il y a eu pas mal de bouean ; toutefois, M. Deschamps a pu développer assez complètement son système d'accusation, encore que son discours et ses ripostes aient été littéralement hachés par les interruptions clamées par les membres du parti ouvrier, et notamment : MM. Delettres, Dubrulle, Demailly, Lepers, conseillers municipaux de Roubaix et Bailleul, rédacteur à l'*Egalité*.

A 8 h. 1/2, M. Renard, président, déclare la séance ouverte. Après avoir recommandé aux assistants d'observer le plus grand calme, il demande à l'assemblée de désigner des assesseurs. Sont nommés par acclamations, M. Moreau, ancien député, et après le refus de M. Châteleyn, M. Deschry.

Le président veut donner la parole à M. Bailleul.

M. Deschamps, au milieu du tumulte, déclare qu'il veut parler d'abord de l'affaire Demailly-Dubrulle, Delettres.

MM. Bailleul et Deschamps parlent en même *temps au milieu d'un tapage formidable.*

Il se décide enfin de laisser parler M. Deschamps.

Discours de M. Deschamps

« Après les élections de 1892, dit-il, l'application de l'article 6 du programme de Lyon a occasionné certains virements à la caisse municipale. Un certain nombre de conseillers municipaux se sont fait adjuger des mandats, soi-disant pour effectuer des voyages, mais en réalité pour garnir leur gousset.

L'indemnité de 36.000 francs, annulée comme illégale par le Préfet, fut remplacée par des indemnités ayant trait à des voyages imaginaires (Bruit).

Nous avons donc accusé MM. Dubrulle, Delettre et Demailly d'avoir touché chacun 200 fr. pour aller à Guise et de ne pas y être allés, et cette accusation, nous la renouvelons devant cette assemblée (Interruptions violentes).

La preuve de ce que j'avance, continue M. Deschamps, se trouve dans une lettre adressée par ces messieurs au *Roubaisien*, et dans laquelle ils ne reconnaissent pas être allés à Guise.

Nous nous étions, ont-ils dit, rendus à Saint-Denis pour assister au congrès des municipalités socialistes, et nous n'avons pas eu le temps de repasser par Guise.

Le fait d'avoir été à Saint-Denis, alors qu'on devait aller à Guise, constitue évidemment un virement illegal.

Ceci se passait en juillet 1893. On pourra nous dire : Mais les conseillers en question ont accompli par la suite un voyage à Guise pour y visiter le familistère.

Cela est exact, mais le voyage a été accompli en septembre 1894, soit 14 mois après.

Or, un individu qui a détourné une somme, a mauvaise grâce à affirmer au moment de son arrestation, qu'il avait l'intention de restituer : il n'en est pas moins un voleur. (Tumulte).

Il donc vous avez fait en septembre 1894 un voyage que vous devez faire en juillet 1893, c'est que vous y avez eu forces par le parti ouvrier qui autrement vous eut rejetés du sein.

Mes renseignements sont corroborés, continue M. Deschamps, par une attestation signée de plusieurs membres du parti.

Neuf autres conseillers municipaux ont été à Guise, à l'époque fixée ; sur les 200 francs qui leur ont été alloués, ils n'ont pu tout au plus ne dépenser une vingtaine : dépense net, 180 francs.

Et tout cela, c'est avec raison que pendant quelque mois, nous avons accusé les conseillers incriminés d'avoir touché 200 fr. pour un voyage à Guise, et de pas avoir effectué ce voyage.

Les dernières paroles de M. Deschamps sont accueillies par des clameurs formidables.

Le président brandit désespérément sa sonnette,

Réponse de M. Delettrez

Enfin le silence se rétablit et M. Delettrez vient présenter sa défense.

« Crescendo, dit-il, que si nous avions escroqué 200 fr. au Conseil municipal de Roubaix, M. Deschamps ici présent ne nous aurait pas déjà fait arrêtés ?

Donc conseillers avaient été désignés pour se rendre à Guise, des « volontaires » avant été demandés pour le congrès de Saint-Denis.

Nous nous y rendimes, à trois, pensant n'y rester qu'une journée et y avons été retenus quatre jours. Après quoi, nos occupations nous ont forcés à revenir à Roubaix.

Profitant d'un jour de chômage, nous y sommes retournés à Guise en septembre, et voici la lettre écrite à ce sujet par M. Baudot qui nous a piloles au familistère, lettre contresignée par plusieurs autres témoins.

Lecture est donnée de la lettre.

M. Deschamps. — Je m'inscris en faux contre cette lettre; le voyage a été fait en septembre 1894 et non en 1893. (Bruit).

M. Delettrez. — Nous n'avons jamais poursuivi M. Deschamps, *parce que nous savons qu'il* est payé par ceux qui doivent le condamner. Nous ne le considérons pas non plus comme assez honnête pour valoir la peine d'être poursuivi.

M. Delettrez termine en lisant une nouvelle attestation de M. Baudot, affirmant qu'il a bien été à Guise avec ses collègues.

Le cas de M. Lepers

M. Deschamps est invité à s'expliquer sur le cas de M. Lepers.

M. Deschamps prend immédiatement la parole.

« J'accuse, dit-il, M. Lepers d'avoir touché 200 fr. pour aller à Berck-sur-Mer et de n'y être pas allé au jour fixé. (Bruit).

M. Lepers a reconnu le fait devant une commission de six membres. Le 27 juillet 1894, M. Lepers déclara à l'un des commissaires, M. Branquart, qu'il avait dû, ce jour-là, se rendre au Conseil des prud'hommes, mais qu'il était prêt à remboursser à chacun des conseillers qui composaient la commission, la somme qu'il aurait dû dépenser, soit 2 francs pour chacun.

M. Lepers. — Il y a une *deuxième accusation contre moi.*

M. Deschamps. — Parfaitement, vous avez reçu, sous l'ancienne municipalité, d'un chancelier, un cochon, pour prix d'un service rendu par vous à ce chancelier en tant que conseiller municipal.

Les membres de l'ancien comité de la rue Wallon vous ont accusé formellement, et cet *même fait apposer aux élections de 1892 une affiche* relatant le fait. (Tumulte dans la salle, protestations).

Un membre de l'ancien Comité mis on jeu vient déclarer mensongère l'assertion de M. Deschamps.

Il s'exprime avec beaucoup de violence et semble prêt à s'élancer sur son contradicteur, lequel d'ailleurs ne s'en émeut guère et contemple l'assemblée, les bras croisés, d'un air provocant.

Réponse de M. Lepers

M. Lepers a la parole.

On l'accuse d'avoir escroqué 200 francs pour un voyage à Berck. On a oublié volontairement de parler des cinq jours qu'il a passés d'abord à Paris pour y visiter les sanatoria d'enfants et les dispensaires.

On a aussi oublié de parler d'un second voyage de cinq jours fait par lui à Paris, pour visiter les indemnités aux ministères des Finances et des Travaux publics ; et enfin du voyage au Sanatorium de Saint-Pol, fait avec l'assentiment de ses collègues.

Non-seulement, dit M. Lepers, je n'ai pas empoché un sou, mais à mon deuxième voyage à Paris, j'ai dû avoir recours à la bourse de mes amis Garette et Dupuis, qui ont bien voulu solder mon excédent de dépenses. (Applaudissements.)

M. Deschry déclare exacte cette dernière assertion.

M. Lepers. — Quant à la légende du cochon, elle a été inventée de toutes pièces. Il s'agit d'un malheureux lapin, nommé Lepers, qui n'a pu y réussir, mais par le docteur Carelle, mort depuis, à un boucher de la rue des Longues-Haies.

M. Lepers explique cette histoire en détails puis cède la parole à **M. Bailleul.**

Discours de M. Bailleul

Celui-ci a été accusé par M. Deschamps d'avoir escroqué 500 fr. à la caisse du syndicat textile dont il était secrétaire, lesquels 500 fr. lui auraient servi à s'établir marchand de Bailleul.

M. Bailleul combat cette assertion, puis revient sur le duel Deschamps-Polvent.

M. Deschamps l'a accusé d'avoir laissé M. Polvent se battre à sa place pour un article écrit par lui.

M. Bailleul déclare que M. Polvent était bien l'auteur de l'article.

« Mais, ajoute-t-il, — Il fallait, en ce cas, répondre à la lettre que je vous avais écrite à ce sujet.

M. Bailleul — Je déclare vous saviez exactement ce qui s'était passé.

Vous m'avez appelé « disqualifié », permettez-moi de faire un parallèle entre nos deux existences.

M. Deschamps. — Naïtaquez pas ma vie privée.

M. Bailleul reproche à M. Deschamps la variation de ses opinions politiques. Celui-ci protesté.

Mais la salle devient de plus en plus houleuse. La scène est envahie : un individu brandit un des amis de ce *dernier montre un revolver ;* une véritable tempête est déchaînée, on emmène M. Deschamps, qui, heureusement, parvient à sortir sans encombre.

Enfin, le président parvient à faire voter l'ordre du jour déclarant que M. Deschamps a calomnié et diffamé MM. Delettrez, Dubrulle, Demailly, Lepers et Bailleul.

Le président remercie l'assemblée du calme qu'elle a su conserver; nous constatons que le président ne rit pas en adressant ce remerciement à l'assemblée qui le prend pour argent comptant.

Enfin, pour conclure, le citoyen Catrice entonne une chanson composée en « l'honneur » de M. Deschamps.

Il est 10 heures 1/2, la réunion a duré deux heures.

La sortie ne s'est pas effectuée sans encombre. Un ami de M. Deschamps aurait eu son couvre-chef transpercé d'un coup de couteau.

Un chapeau capitaliste sans doute...

M. D.

LES INCENDIES DE FERME

Arrestation d'un incendiaire

Un nouvel acte criminel à la ferme Picavet

WASQUEHAL

Nous avons relaté à maintes reprises les divers incendies et tentatives d'incendies qui se sont produite à Roubaix et dans les environs. Ces faits restaient une terreur indicible chez les fermiers, qui malgré leur surveillance, étaient encore victimes d'audacieux forfaits.

Grâce à la police de sûreté, dont nous pouvons être fiers, nous déplaisons gendarmerie municipal Thérin, une arrestation qui, espérons-le, sera bientôt suivie d'autres, a été opérée vendredi dernier. Le coupable a été pris en flagrant délit.

Nous nous sommes livrés à une sérieuse enquête et voici les faits dans leur exacte vérité.

A la ferme Picavet

La ferme de M. Picavet est située au hameau de Fria à Wasquehal, non loin du territoire de Roubaix.

Depuis l'incendie de la meule de M. Delcroix, M. Picavet a remarqué plusieurs individus rôdant autour de sa ferme. Effrayé avec raison, il avertit M. le commissaire central de police.

La sûreté fut chargée de surveiller ces rôdeurs.

Vendredi soir, M. Huyghe, inspecteur, accompagné de toute sa brigade d'agents, était posté aux environs de la ferme Picavet. Plusieurs agents étaient dans la ferme.

Une tentative criminelle

Vers six heures vingt, un individu marchant rapidement à travers champs, dans la direction de la ferme, fut aperçu par les agents. Plusieurs *de ces derniers le suivirent à distance.*

L'homme traversa un champ, puis le jardin et entra résolument dans la ferme où, tout à coup, il disparut.

On le chercha des yeux, lorsque soudain un crépitement se fit entendre et bientôt des flammes apparurent à l'angle de la grange.

Au bruit, les hommes de la ferme sortirent précipitamment et donnèrent l'alarme.

En entendant les cris, l'individu qui était sorti de la ferme, le voyant été aperçu, se découvrit, puis prit la fuite à toutes jambes, poursuivi par plusieurs agents.

Pendant ce temps, deux agents avaient organisé les secours et le feu put être éteint rapidement.

Une forte odeur de pétrole se répandait près des lieux, que l'on avait essayé d'incendier. Il était certain que la bouteille de pétrole avait été jetée dans la paille, à laquelle on avait ensuite mis le feu.

Arrestation mouvementée

L'incendiaire détalait à toutes jambes à travers les terres labourées, franchissant avec aisance de larges fossés.

Les agents qui le poursuivaient avaient réussi à l'envelopper et allaient l'appréhender, quand ce dernier, arrivé au bords du canal, se jeta résolument dans l'eau et en nageant regagna l'autre berge.

L'instant était critique.

Les agents hésitèrent de tourner le pont du Tri, mais arrivés à l'endroit où l'individu avait atterri, ils ne trouvèrent plus aucune trace.

Une battue fut aussitôt organisée. Vers 7 heures 1/4, on découvrit dans les serres de M. Pollet, jardinier, horticulteur, un individu trempé jusqu'aux os et tremblant de froid.

C'était l'incendiaire. Il fut aussitôt reconnu par les agents, qui après l'avoir ligotté le conduisirent au dépôt de police de Roubaix.

Le criminel

Le criminel fut interrogé vendredi soir par M. Huyghe. Il déclara se nommer Henri Verhulst, âgé de 24 ans, né à Harlebecke (Belgique), exerçant la profession de briquetier.

C'est un homme à figure sinistre, qui rappelle la tête de l'assassin Lemaire, l'assassin de Lesers. Une grosse tête aux cheveux broussailleux. Il a un aspect peu rassurant.

A toutes les questions qu'on lui pose, il reste muet. Il se défend seulement d'être un incendiaire.

Il a, paraît-il, été condamné à Courtrai. Il y était incarcéré quand il parvint à s'évader.

La nouvelle à Roubaix

Quoique l'on ait cherché à faire la nouvelle, celle-ci a été rapidement connue à Roubaix et dans les environs.

On en était soulagement : En voilà un, les autres suivront-ils ?

Nous osons l'espérer ! En terminant, nous ne pouvons que féliciter notre brave et courageuse police de sûreté. Malgré son petit nombre d'agents, elle parvient à accomplir des faits dont la police de Paris, même serait fière.

UN TERRIBLE ACCIDENT

Rue St-Maurice

Un terrible accident est survenu, hier matin, chez M. Louis Caron, entrepreneur de menuiserie, rue St-Maurice.

Vers 7 heures 10, M. Louis Caron essayait de placer sur l'arbre de couche traversant son usine une courroie destinée à actionner un instrument dit « Toupie ».

Il n'avait pas voulu faire arrêter la machine qui tournait comme à l'ordinaire soit 120 tours à la minute. Tout à coup ses vêtements s'enroulèrent autour de l'arbre et le malheureux fut entraîné dans le mouvement de rotation.

Pendant une demi-minute, il tourna et à *chaque tour son corps frappait contre le plafond* et un mur placée à environ 70 centimètres l'un et l'autre de l'arbre de couche.

Quand les ouvriers purent arrêter la machine, leur patron avait cessé de vivre.

Le corps était presque décapité.

M. le docteur Largilliere, appelé, n'a pu que constater la mort.

On juge de la douleur éprouvée par la famille de M. Caron, lorsque on lui rapporta le corps inanimé de l'infortuné commerçant industriel.

M. Caron est âgé de 29 ans. Il est marié et père de trois enfants.

Ecole municipale de la rue Ternaux

La conférence qui a eu lieu à cette école le 27 courant, a obtenu un vif succès. Un grand nombre d'anciens élèves, ainsi que des personnes étrangères y assistaient. Le conférencier, M. Desmaretz, instituteur, a su charmer son auditoire, *pendant près d'une heure en y* développant son sujet: Les origines de la langue française.

En somme, belle soirée qui promet pour l'avenir.

Prix du pain

pour servir de règle aux boulangers

Pain de ménage, composé de deux tiers de blé blanc et un tiers de blé roux ou maceau. Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 26 c.

Pain de première qualité. Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 28 c.

Pain blanc, composé comme le précédent, avec extraction de 25 pour 100 de son, remplacé par la même quantité de fleur. Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 30 c.

Pain de fleur (dit Pain Français), composé de fleur de première qualité. Le pain de 125 grammes est taxé à 4 c. — Les deux pains, à 8 c. — Les quatre pains, à 16 c. — Les huit pains, à 32 c.

Bouchée de pain

Dans la journée du 28 décembre, l'œuvre de la Bouchée de pain a distribué 400 soupes et porions de pain aux indigents, et personnes et 2010 soupes et portions de pain aux enfants des écoles.

Dans la salle du refuge de nuit 29 lits sur 29 ont été occupés.

☘

Dons reçus : Un ouvrier reconnaissant ayan trouvé du travail, 1 fr. — Un visiteur de l'œuvre, 7 fr. — De M. Mandel de Paris, une jaquette et un gilet neufs. — Anonymes, plusieurs lots des vieux cuirs pour raccommoder les chaussures.— Anonymes, plusieurs lots de vieux vêtements, chaussures, etc., etc. — De M. Gédéon, rue de Mouveaux n° 14, 6 pains blancs de 3 livres. — De M. C. Brabant, un lot de sabots. — Une reconnaissance anonyme à St-Antoine, 10 livres de pain blanc. — Un ouvrier Roubaisien, rue de Rohan, un lot de vieux vêtements.

☘

L'œuvre de la Bouchée de pain a rouvert, par ces temps rigoureux, d'immenses services à la classe des déshérités, c'est la secours immédiat à ceux qui ne peuvent attendre ; c'est l'espoir et la confiance rendus en des jours meilleurs ; c'est l'existence rendue à ceux qui étaient prêts de se la procurer de n'importe de quelle façon, car le proverbe « Ventre affamé n'a point d'oreilles » est toujours vrai. La faim et la misère sont mauvaises conseillères ! Ne l'oublions pas !!!

Le Comité de l'œuvre s'efforce journellement à alléger le plus possible à tous ceux qui s'adressent à lui, le lour fardeau de la misère, mais tout le dévouement et la bonne volonté de ses membres en suffit pas,il faut des ressources,et beaucoup,pour ne pas faillir à sa tâche. Aussi fait-il un appel pressant à charité et à générosité de ses concitoyens. Il est convaincu que cet appel ne sera pas vain et que les dons en argent et les souscriptions affluront ; les dons en nature, vêtements, chaussures, etc., seront reçus avec reconnaissance, surtout par ceux qu'ils garantiront du froid !

A vous donc, heureux de la terre, bien vêtus, bien nourris, *bien chaudes, nous disons : N'oubliez pas ceux qui manquent de tout, ce sont vos frères!* Ce n'est pas une aumône que vous avez à faire, *c'est un devoir que vous avez à accomplir*, et nous savons que vous n'y faillirez pas !!

Contributions. — Mise en recouvrement

La mise en recouvrement de la contribution des patentes, de la taxe militaire, de la contribution foncière complémentaire sera en vigueur à partir du 1er jour.

Patentes supplémentaires

La matrice des patentes supplémentaires relatives au 4e semestre de 1895, pour les perceptions est et ouest est déposée à la mairie.

Pendant dix jours, à partir d'aujourd'hui, les intéressés peuvent en prendre connaissance et faire s'il y a lieu leurs observations.

Ecole de la rue du Roi

Tous les anciens élèves sont convoqués pour aujourd'hui,dimanche 29 décembre,à 10 h. 1/2 précises du matin.

M. Glaise, directeur, fera une conférence sur l'organisation nouvelle de la société.

Combats de coqs

Lundi 30 décembre, rendage à « l'Enfié », contre le « Bon Vivant ».

Mise au parc à 4 heures.

— Jeudi 9 janvier. « à l'Ours », 3,5 mort pour 100 fr. contre « l'Ours ». On battra 6 paires.

— Lundi 13 janvier. « à l'Enfié », 3,5 mort pour 100 fr., contre « l'Ours ». On battra 6 paires.

— Lundi, 20 décembre, un barage à 2 de 3 mort pour 50 fr. et paire de plaisir à 10 fr. seront lieu au *Clairon des Zouaves*, rue Pellart, 48, contre la Société des Six. de Wareemq (Belgique).

La mise au parc aura lieu à 6 heures 1/4. Qu'on s'y dise.

LES CADEAUX D'ÉTRENNES

Chacun, au nouvel an, se consulte en famille. Pour choisir des cadeaux de bonne et sérieuse qualité Garantit la valeur... Et ce n'est qu'un écho : Tous veulent des Savons *parfumés du Congo.*

Dépôt, au Savonnier parisien V. Voisier

THE CHAMBARD
LE PLUS AGREABLE DES PURGATIFS

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing.* 31

La Dame en gris

— Moins bête que le crime commis !... Allons ! Vas-tu te décider à avouer ?

Il se pencha vers elle, et d'une voix tremblante et basse :

— C'est bien lui, qui a tué ma pauvre femme ?

Elle baissa la tête en signe d'affirmation.

— Pourquoi ?

Annie se dressa brusquement et les yeux embrasés :

— Parce que je t'aimais !

— Tais-toi, misérable ! cria Jacques avec rage; n'essaie pas de me rendre complice de ce meurtre, en disant qu'il a été commis, même indirectement, à cause de moi ! Que je ne l'entendant pas répéter cette infâme parole, ou je ne répondrais plus de mes actes !

Blême, tremblant, au paroxyme de la colère Jacques se dressa formidable. Annie, dans les heures d'effroi, où elle le voyait justicier implacable, ne se faisait jamais illusion sur lui, paralysait prit à toutes les violences, et cet être faible, une fois entraîné aux actes extrêmes ne devait pas pouvoir s'arrêter. Elle dit :

— Comment aurais-je le courage de tout te dire si tu n'a pas la force de m'écouter?

Il passa la main sur son front, où la sueur perlait, et se dominant :

— *C'est vrai ! Ainsi ce brigand, qui est resté* impuni et qui me menace encore... il était votre amant ?

Elle protesta avec passion, comme si c'était peut-être de cela qu'elle tenait le plus à s'innocenter :

— Je l'ai subi avec horreur ! Mais mon amant? juste ciel ! oh! non : je n'ai jamais eu d'autre amant que toi, et chéri, et adoré !

— Assez de mensonge et de comédies !... Vous l'avez subi, vous le subissez encore !... Il vous a possédée, chaque jour, depuis votre mariage, quand il a voulu, où il a voulu, et j'ai été exposé au contact dégradant et continuel de cet être immonde ! Voilà l'amant adoré que j'ai été pour vous ! Mais quelle influence pouvait-il avait-il sur vous, ce monstre ? De quelle adjection était fait le lien qui vous attachait l'un à l'autre ?

— Il était fait de notre commune origine, si basse et si triste, de nos communes misères. Tu parles sévèrement : tu as raison, car j'ai été bien coupable, mais si tu savais comment ces malheureux liens se sont prononcés, comment ils sont préparés, par quels exemples mauvais ils peuvent être excusés!... Vois-tu, nous autres, pauvres enfants nés de gens aigris par la misère et l'incertitude, exaltés par les rêves chimériques, nous grandissons sans religion, sans morale, livrés au hasard de l'existence.. Pour que nous ne tombions pas, il faut une main ferme, qui nous conseille, qu'on nous ne recueille... Nous ne connaissons que le vice, on ne nous prêche que la jouissance... Nous ignorons le devoir... Voilà comment s'établissent les liens que tu traites d'exécrables, et avec justice... Il est facile de les nouer... Il est presque impossible de les rompre... Une heure d'oubli a été fatale... Des années ne suffisent pas à s'y soustraire... Et on est, toute sa vie, prisonnier de sa première faute !

Jacques, pendant qu'Annie se lamentait ainsi, se souvenait du tableau que lui avait tracé Danielat... Vois comment s'établissent les liens que tu traites d'exécrables, et avec justice... Il est facile de les nouer... Il est presque impossible de les rompre... Une heure d'oubli a été fatale... Des années ne suffisent pas à s'y soustraire... Et on est, toute sa vie, prisonnier de sa première faute !

Jacques, pendant qu'Annie se lamentait ainsi, se souvenait du tableau que lui avait tracé Daniel... Vois comment s'établissent les liens que tu traites d'exécrables, et avec justice... Il est facile de les nouer... Il est presque impossible de les rompre... Une heure d'oubli a été fatale... Des années ne suffisent pas à s'y soustraire... Et on est, toute sa vie, prisonnier de sa première faute !

— Eh ! quel compte tiendrais-je de leur opinion, si je pouvais, toi, te convaincre ?

— Rien ne feras ! entendez-vous, dit Jacques, que le crime n'ait été commis à votre profit ! Rien ne fera que vous n'en ayez eu le bénéfice ! Complice ou non matériellement, vous êtes moralement coupable, et le sang versé pour vous rejaillit sur vous! Voilà ce que je ne pourrai jamais oublier, ce qui m'emplit de dégoût et d'horreur! Jamais je ne vous aurais revue si vous ne m'aviez fait supplier de venir! Avant que je m'en aille, qu'avez-vous encore à me dire? Dépêchez-vous; j'ai hâte de sortir de votre présence.

Elle joignit les mains:

— Comment, lui dit-elle, tu connais si complètement, peux-tu m'accuser ? *Suis-je donc si fausse* que pendant un an, je l'aie abusé à ce point que tu m'aies aimée ? Car tu m'aimais !

— Je t'ai dit cela que je vous en veux le plus ! cria Jacques.

— M'as-tu jamais vue mauvaise ?

— Vous hâtissez jusqu'à la mémoire de votre victime !

— Ah ! c'est que je le voyais si malheureux de sa perte que j'aurais voulu le faire oublier ! Je voulais punir Danielat, mais je ne le voulais fort, en pensant qu'on l'avait frappé si cruellement à cause de moi. Car cela, je ne le nie pas, je le sais bien, je le l'ai dit moi-même. Si j'avais été mauvaise, une fois vengée, puisqu'on voulait me venger, et que tu crois que j'ai ordonné cette vengeance, je n'avais qu'à m'écarter de toi, à ne le revoir jamais, satisfaite de l'avoir puni et respectant le mystère du crime commis. Loin de la, je l'ai cherché, revu, repris, et ma préoccupation unique a été de guérir la blessure de son cœur, de chasser de sa pensée le souvenir, le regret de celle qui l'avait été arrachée. Quand tu me voyais triste, agitée, fiévreuse, c'est que je désespérais d'y parvenir, que l'ombre de ma rivale me paraissait invincible. Et c'était un tourment de toutes les heures, une angoisse qui ne me quittait jamais, avec laquelle j'ai vécu misérablement et qui me portait à envier la femme que tu pleurais. Oh ! j'ai rêvé le crime, puisque je ne l'ai pas commis. J'ai tout fait pour en obtenir le pardon par un amour exclusif. J'aurais ma vie, pour l'end